
Extrait des registres du conseil d'administration du département du Pas-de-Calais relatif aux dons patriotiques des communes de Bonnets, Frévent et Canteleux, lors de la séance du 30 frimaire an II (20 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait des registres du conseil d'administration du département du Pas-de-Calais relatif aux dons patriotiques des communes de Bonnets, Frévent et Canteleux, lors de la séance du 30 frimaire an II (20 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 6-7;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37083_t1_0006_0000_22;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Je soussigné, certifie que la commune de Baye a déposé dans les magasins du district la quantité de soixante-dix-neuf livres de cuivre, dont huit argenté, le tout provenant de l'église et fabrique dudit lieu.

Sézanne, ce quinze frimaire, l'an deuxième de la République française une et indivisible.

Signé : FONOT.

Extrait des registres des délibérations de la commune de Baye.

Ce jourd'hui, premier novembre mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an deuxième de la République française, une et indivisible.

Nous, maire et officiers municipaux de la commune de Baye, pour nous conformer à la loi du dix-sept juillet dernier, avons, en présence des membres du comité de surveillance et de la garde nationale assemblés, et après avoir fait annoncer au son du tambour, par toutes les rues de ladite commune, brûlé et fait brûler par notre sergent appariteur, tous titres portant tous droits de la ci-devant féodalité que nous aurions pu reconnaître être entre les mains des particuliers de cette commune qui en étaient saisis; ledit brûlement s'est fait en présence de toute la commune aux cris mille fois répétés de *Vive la Convention! Vive la Montagne! et Vive la République, une et indivisible!* Duquel brûlement nous avons dressé procès-verbal, que nous certifions véritable.

Fait en la maison commune, les jour, mois et an que dessus.

Signé sur la minute des présentes : EGGÉ, maire; BARIÉ, MAILLARD, municipaux; et SUPLICE, procureur de la commune.

Délivré les présentes pour copie, par moi secrétaire soussigné :

LE MOMET, secrétaire.

La Société républicaine de Veyne [VEYNES], district de Gap, écrit que, formée sous les auspices du représentant du peuple dans les départements des Hautes et Basses-Alpes et de la Drôme, elle vient de gravir le sommet de la Montagne autour de laquelle tous les membres avaient été constamment attachés. « Vous avez, dit-elle, renversé l'idole qui nous tenait dans l'esclavage; vous avez purgé la République, votre propre sein, des monstres conspirateurs. Frappez du même acte de justice tous les traîtres qui oseront se montrer; continuez vos glorieux travaux, vous seuls pouvez les mener à leur perfection. » Elle désire conserver encore quelque temps auprès d'elle le représentant du peuple Beauchamp; enfin, elle demande un bâtiment national pour y tenir ses séances.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi aux comités de Salut public et d'aliénation (1).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 342.

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (1).

La Société républicaine de Veynes, district de Gap, département des Hautes-Alpes, formée sous les auspices du représentant du peuple Beauchamp, prie la Convention de vouloir lui conserver encore quelque temps ce vrai et franc républicain; elle demande un local pour y tenir ses séances.

Renvoyé aux comités de Salut public et d'aliénation.

La Société populaire et révolutionnaire de Douai sollicite un décret qui ordonne aux employés dans les différents bureaux des autorités constituées d'accuser exactement, et sans retard, la réception des lettres qui pourraient être adressées par les Sociétés populaires, corps administratifs et autres, toutes les fois que ces lettres auront trait à la chose publique.

Renvoi au comité de législation (2).

Le conseil d'administration du département du Pas-de-Calais envoie un état détaillé des dons patriotiques faits par les communes de Bonnets (Beaumetz), de Trévent et de Canteleux, toutes trois du district de Saint-Pol.

La commune de Frévent donne 1 calice avec sa patène, 1 ciboire et 1 petite boîte d'argent, 2 platelets, 2 coqs, 1 boule, 1 encensoir et 1 clochette de cuivre, 1 cloche pesant 1,534 livres, du fer et de l'étain, 15 chemises, 1 paire de draps, 24 paires de bas, 5 mouchoirs, 2 casques, 10 paires de guêtres, 26 vestes, 3 pantalons, 73 paires de souliers, 10 chapeaux, 1 couverture, 21 paires de culottes, 15 habits ou capotes et 2 aunes de toile.

La commune de Bonnets (Beaumetz) donne 13 liv. 5 s. en assignats et la commune de Canteleux 70 livres.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit le document des Archives nationales (4).

Extrait des registres aux arrêtés du conseil d'administration du département du Pas-de-Calais.

Séance publique du 18 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

Des commissaires de la commune de Frévent sont introduits; ils déposent un état des dons patriotiques faits par cette commune ainsi que par celles de Beaumetz et de Canteleux, toutes trois du district de Saint-Pol, département du Pas-de-Calais. Voici la liste des dons :

(1) *Bulletin de la Convention* du 10^e jour de la 3^e décade du 3^e mois de l'an II (vendredi 20 décembre 1793).

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 343.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 343.

(4) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 817.

La commune de Frévent.

1 calice avec sa patène, 1 ciboire et une petite boîte, le tout en argent; 2 platelets, 2 coqs et 1 boule, 1 encensoir et 1 clochette, le tout en cuivre; 1 cloche pesant 1534 livres, du fer et de l'étain, 15 chemises, 1 paire de draps, 24 paires de bas, 5 mouchoirs, 2 casques, 10 paires de guêtres, 26 vestes, 3 pantalons, 73 paires de souliers, 10 chapeaux, 1 couverture, 21 paires de culottes, 15 habits ou capotes, 2 aunes de toile.

Commune de Beaumetz.

13 livres 5 sols en assignats.

Commune de Cantelenc.

70 livres.

L'Assemblée, ouï le procureur général syndic arrêté qu'il sera fait mention au procès-verbal, de ces dons, et qu'expéditions d'icelui seront adressées auxdits commissaires, aux représentants du peuple à Arras et à la Convention nationale.

DARVUS, en l'absence du secrétaire général.

Le directoire du district de Montagne-sur-Mer annonce que les citoyens habitants des communes qui l'environnent apportent journellement au district l'argenterie, le cuivre et les autres métaux ci-devant à l'usage de leurs églises; que les habitants de leur commune et des cantons voisins, instruits des besoins qu'éprouvaient un grand nombre de défenseurs de la patrie campés sous les murs d'Arras, leur ont fait passer tout ce qui était en leur pouvoir. Ceux qui n'ont qu'un coupon de toile l'apportent, disent-ils, et il est aussitôt transformé en chemises par les citoyennes de notre commune.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du citoyen Brazier, vice-président du district de Montagne-sur-Mer (2).

Joseph Brazier, vice-président du district de Montagne-sur-Mer, au Président de la Convention nationale.

« Le 20 frimaire, an II de la République française, une et indivisible.

« Représentant.

« Dis à la Convention que les vœux des républicains s'accomplissent. Aussitôt que l'assemblée populaire et les corps constitués de cette commune ont su qu'il y avait sous les murs d'Arras 12,000 de nos braves défenseurs manquant de tout, nus comme la main, ils ont avisé aux moyens de leur porter des secours, ils ont sur-le-champ fait faire une proclamation à leurs concitoyens pour les engager à faire tous les sacrifices qui dépendraient d'eux, en tous genres de vêtements; l'Administration du district a pris un arrêté par lequel elle a nommé

des commissaires pour se transporter dans tous les cantons de ce district, pour engager tous nos frères des campagnes à faire leurs efforts pour procurer des vêtements à nos généreux guerriers, toutes ces mesures ont produit les effets qu'on pouvait en attendre, les dons et les sacrifices abondent de toutes parts; ceux qui n'ont qu'un coupon de toile l'apportent, et aussitôt il est transformé en chemises par les citoyennes de notre commune.

« Dis aussi à la Convention que les habitants des villes et des campagnes apportent journellement au district l'argenterie d'églises, cuivre et autres métaux.

« C'était un plaisir de voir descendre des clochers les pendus qui s'y trouvaient; sous le règne du fanatisme, ils servaient à étourdir les hommes; sous le règne de la raison, ils vont servir à vaincre les tyrans, grands ennemis du genre humain; nous allons envoyer ces cloches à la fonderie.

« Les cuivres partiront dans peu pour Chaillot.

« Les administrateurs de ce district, incorruptibles républicains t'assurent, par mon organe, que toujours électrisés par le feu patriotique sortant de la Montagne de la Convention, ils seront les serviteurs du peuple jusqu'à leur dernier soupir.

« Santé et fraternité.

BRAZIER, vice-président.

« Le 24 frimaire, écrivent les sans-culottes de la Société républicaine régénérée de Verdun, 10,000 hommes passaient par notre commune; ils manquaient de souliers; les sans-culottes de la Société républicaine régénérée, qui ne pouvaient faire l'impossible, ont cependant décidé à l'unanimité qu'ils offriraient à leurs frères d'armes leurs souliers tels qu'ils seraient, et qu'à l'avenir tous les sociétaires porteraient des sabots.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1)

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Les commissaires sans-culottes, députés par le directoire du district de Verdun, ont été admis à la barre. Ils ont apporté, de la part de leurs concitoyens, l'adhésion la plus entière à toutes les grandes mesures que la Convention a prises pour les intérêts de la République. Ils

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 344.

(2) *Second supplément au Bulletin de la Convention* du 1^{er} nivôse an II (samedi 21 décembre 1793). D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n^o 458, p. 413) rend compte de l'adresse des sans-culottes de Verdun dans les termes suivants :

« Deux sans-culottes de Verdun annoncent que les soins patriotiques de Bo ont mis cette commune au pas. Les chemises, les bas, les souliers, tout y est en réquisition volontaire. Verdun a donné toutes ses subsistances pour les deux armées du Rhin et de la Moselle. Le 24 frimaire, 24,000 hommes passaient dans Verdun. Chacun leur donna ses souliers tels qu'ils étaient, et la Société populaire arrêta qu'elle ne porterait plus que des sabots.

« Lorsque les pétitionnaires sont partis de Verdun, cette commune avait peu de subsistances. Ils en demandent.

« La Convention renvoie cette adresse à la Commission ministérielle des subsistances. »

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 343.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 817.